



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2023 - 36

**CONTRAT DE MISSION DE CONTROLE
TECHNIQUE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE
REQUALIFICATION DE LA BRULERIE DE CAFE
SUR LA COMMUNE DE DOURGES.**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de confier une mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de requalification de la brûlerie de café sur la commune,

CONSIDERANT la proposition de la Société « DEKRA Industrial SAS »,

DÉCIDE

Article 1 : De confier à la société DEKRA Industriel SAS sise rue Pierre et Marie Curie, Zone Artisanale du 14 juillet – 62223 SAINT LAURENT BLANGY, une mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de la requalification de la brûlerie de café selon les modalités suivantes :

- Phase 1 : Conception,
- Phase 2 : Réalisation.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville :

- Phase 1 : 1 980,00 € HT,
- Phase 2 : 7 800,00 € HT.

Soit un total de 9 780 € HT.

Article 3 : Le contrat prend effet à compter du 29 novembre 2023.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 05/12/2023

Application agréée E-legalite.com

DOURGES, le 29 novembre 2023

Le Maire,
Monsieur Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE
le 05/12/2023
Application agréée E-legalite.com